

Votre livret d'accueil  
du CSAPA\*  
«Le Tempo»





# BIENVENUE

La direction, les équipes médicales, médico-sociales et soignantes vous souhaitent la bienvenue.

Nous vous remercions d'avoir choisi notre établissement pour votre suivi.

Ce guide a pour but de vous détailler tout ce qu'il vous est nécessaire de savoir pour le bon déroulement de votre prise en charge et accompagnement.

Gardez le précieusement, jusqu'à la fin de votre prise en charge.

Toute l'équipe du CSAPA est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous remercions de votre confiance.

L'équipe du  
CSAPA «Le Tempo»

Présentation du Pôle de Santé .....	p 2
Présentation du CSAPA .....	p 3
Situation géographique .....	p 4
Equipe professionnelle .....	p 5
Prise en charge .....	p 6
Dossier et confidentialité .....	p 7
Informations pratiques .....	p 8
Projet personnalisé et individualisé ..	p 9
Règles de collectivité .....	p 10
Charte de la personne accueillie .....	p 11-12
Partenaires .....	p 13
Numéros utiles .....	p 14



# PRÉSENTATION DU PÔLE DE SANTÉ

## Le CSAPA «Le Tempo» est rattaché au Centre Hospitalier du Cateau-Cambrésis.

Le Centre Hospitalier du Cateau-Cambrésis est un établissement public de santé implanté dans le bassin de vie du Caudrésis-Catésis.

D'une capacité d'accueil de 201 lits (dont 80 en EHPAD) et de 72 places, c'est l'établissement de recours pour la population du secteur.

Grâce à son partenariat avec la Clinique des Hêtres, le Centre d'Imagerie Médicale et la Maison Médicale de garde, il est en mesure de proposer une offre de soins complète, des compétences reconnues en gériatrie, addictologie et gynécologie-obstétrique... et un plateau technique moderne et performant.

Il s'inscrit également dans une démarche continue de qualité et de sécurité des soins.



## Pôle Addictologie:

Le CSAPA fait partie du pôle Addictologique du Centre Hospitalier du Cateau-Cambrésis qui est composé de la façon suivante:

- **Consultation d'Addictologie:** Toute personne présentant un trouble addictif peut rencontrer un médecin addictologue ou une psychologue afin de faire le point sur ses consommations.
- **Hôpital de Jour en Addictologie (HDJA):** Situé sur Cambrai, c'est une structure de jour spécialisée dans la prise en charge, à la journée, des personnes en difficulté, avec un ou plusieurs produits psychoactifs. Cela vient en complément, ou en alternative, à l'hospitalisation complète.
- **Service de Médecine addictologique:** Ce service est spécialisé dans la prise en charge individuelle des patients présentant une dépendance majeure après une ou plusieurs tentatives de sevrage (alcoool, médicaments ...). Une hospitalisation de courte durée est proposée.
- **Service de SSR addictologie:** Ce service complète le dispositif de prise en charge du patient en l'aidant à se réadapter socialement, à consolider son abstinence et à prévenir le risque de rechute. Cet accompagnement nécessite une hospitalisation d'une durée moyenne de 15 jours.
- **Equipe Hospitalière de Liaison et de Soins en Addictologie:** L'EHLA est une équipe pluridisciplinaire qui assure la liaison entre les services hospitaliers, les structures médico-sociales et les structures d'hébergement en collaboration avec le Centre Hospitalier de Cambrai. L'équipe intervient sur toute demande de professionnels et repère précocement les usagers souffrant d'addiction pour les orienter vers une prise en charge adaptée.



# PRÉSENTATION DU CSAPA

**Le CSAPA «Le Tempo» est une structure médico-sociale spécialisée dans la prise en charge des patients présentant une addiction à des substances psychoactives licites et illicites.**

L'équipe accompagne les patients sur le plan médico-psycho-social et éducatif afin de réduire les risques, propose des traitements de substitution adéquats et oriente vers les structures les plus adaptées.

## **Dans le cadre de sa prise en charge, le CSAPA propose:**

- Un accueil individualisé
- Une information au sujet des addictions, de la réduction des risques
- La distribution de matériel de réduction des risques
- Une prise en charge et une évaluation médicale, paramédicale, psychologique, sociale et éducative
- Un accompagnement personnalisé et individuel tout au long de la prise en charge
- La mise en place d'un traitement de substitution aux opiacés
- Une orientation adaptée en lien avec votre projet (cure, post cure...)
- En fonction des besoins, le dépistage des sérologies (Hépatites, VIH...)
- Des activités thérapeutiques collectives
- Un soutien à l'entourage, à la famille
- Des actions de prévention

***Le CSAPA est un lieu d'accueil, d'écoute, d'accompagnement et d'orientation pour toutes les personnes confrontées à une problématique d'addiction.***

***La prise en charge est anonyme et gratuite.***





# SITUATION GÉOGRAPHIQUE



## Coordonnées:

Le CSAPA se situe au 44 avenue de Valenciennes -59 400 Cambrai

**Tel:** 03 27 37 27 79 - **Fax:** 03 27 83 00 60

**Mail:** csapa@ch-lecateau.fr



## Horaires d'ouverture:

Du lundi au vendredi, de 8h30-12h30 et de 13h30-17h00

Fermé le week end et les jours fériés.



## Accès:

### En voiture:

**De Douai:** Traverser Lambres lez Douai, Bugnicourt, Aubigny au Bac puis prendre la N43

**Du Cateau-Cambrésis:** Prendre la N43, entrer dans Cambrai

**De Bouchain/Iwuy:** Prendre la N30, sortir à Cambrai

**De Valenciennes:** prendre l'A2 puis l'A30, sortir à Cambrai



### En train:

Gare TER à 15 minutes à pied.

Trains en provenance de Paris, Lille et Reims.



### En transports en commun:

Réseau de bus « Arc-en-ciel », Réseau Goddyn, Réseau Les Tuc, Navette gratuite Cambrésienne.





## ÉQUIPE PROFESSIONNELLE

Le CSAPA «Le Tempo» dispose d'une équipe pluridisciplinaire composée de/d' :

- Un chef de pôle
- De médecins
- Un cadre de santé
- Une psychologue
- Une infirmière
- Une éducatrice spécialisée
- Une assistante sociale
- Une secrétaire médicale
- Un agent de service hospitalier

La composition de cette équipe permet de prendre en compte tous les aspects de votre accompagnement à la fois médical, psychologique, social et éducatif.



## CONDITIONS D'ADMISSION

La prise de contact ou de rendez-vous avec le service se fait par téléphone ou directement à l'accueil du CSAPA auprès de la secrétaire ou auprès d'un membre de l'équipe présent.

L'entourage peut être accueilli par un professionnel et être conseillé sur les difficultés rencontrées par le proche dans le cadre de son addiction.

A chaque passage, vous êtes prié de vous présenter au secrétariat. Afin de faciliter l'élaboration de votre dossier, vous devez nous fournir vos papiers administratifs (sécurité sociale, mutuelle, CMU). Les soins au sein du CSAPA sont gratuits.

Un entretien de première évaluation est effectué par un binôme (l'infirmière et/ou l'éducateur spécialisé, psychologue et assistante sociale). Par la suite sont programmées, une ou plusieurs consultations avec le médecin et/ou l'équipe pour mettre en place votre accompagnement au traitement de substitution ou une orientation vers un partenaire extérieur.

Pour permettre de garantir la qualité des soins engagés, la régularité des rendez-vous est importante et vos absences doivent, dans la mesure du possible, être signalées auprès du secrétariat de la structure.





## PRISE EN CHARGE

**Un accompagnement individualisé et personnalisé** vous est proposé tout au long de votre suivi avec les différents professionnels du service.

L'équipe pluridisciplinaire est à votre disposition pour mettre en place vos objectifs sous forme de projet adapté à votre situation. Un rendez-vous avec l'éducatrice spécialisée vous sera proposé tous les 3 mois afin de ré-évaluer vos objectifs et de faire un bilan sur votre situation.

Des entretiens avec les différents membres de l'équipe peuvent être programmés selon votre demande et vos besoins.

Des ateliers thérapeutiques peuvent vous être proposés.

Ceux-ci sont affichés dans une vitrine à l'accueil. Pour toute participation, veuillez-vous rapprocher des membres de l'équipe.

Des réunions d'équipe sont organisées de façon hebdomadaire selon la présence des médecins référents afin de faire un point sur l'évolution de votre situation.

Si besoin, du matériel de réduction des risques peut vous être délivré (kits d'injection, préservatifs, roule ta paille...) ainsi que de la documentation. N'hésitez pas à en parler à l'équipe.

**Les soins et le suivi proposés par le CSAPA sont exclusivement ambulatoires.**

En cas de nécessité d'hospitalisation, le CSAPA met en œuvre les moyens pour organiser celle-ci et s'assure au préalable de l'ouverture de vos droits.

En cas d'urgence mettant en jeu le pronostic vital de la personne, l'équipe fait appel au SAMU.

En cas d'impossibilité de répondre à la demande de l'utilisateur, le CSAPA propose une orientation adaptée. Il doit mettre l'ensemble des ressources de son réseau de professionnels médicaux, psychiatrique, psychologique, éducatif et social, à votre disposition et vous accompagner pour la mise en œuvre de cette orientation.

Des élèves ou étudiants seront amenés à vous apporter des soins, merci de les accepter.

Ils seront les soignants de demain. Vous pouvez néanmoins refuser leur présence à un rendez-vous en le signalant à l'équipe soignante.

---

## ARRÊT DE VOTRE PRISE EN CHARGE

A tout moment, vous avez la possibilité d'arrêter votre prise en charge. Soit à votre demande, soit en accord avec l'équipe pluridisciplinaire.

En cas d'absences consécutives non excusées, ou en cas de non-respect du règlement de fonctionnement, nous pourrions être amenés à mettre fin à votre prise en charge.







## CONFIDENTIALITE

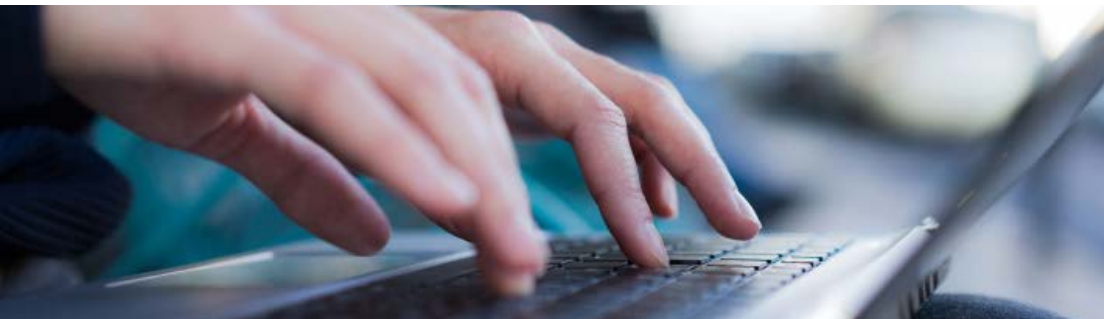
### • Les données Patient

Aucun renseignement n'est donné à une tierce personne sans votre accord (professionnels de santé, médicaux, paramédicaux, socio éducatifs, proches, justice...).

Dans le cadre d'une obligation de soins, des justificatifs de prise en charge peuvent vous être fournis à votre demande. Ils vous sont remis en main propres et ne sont pas envoyés aux services demandeurs. Seul le justificatif de fin de suivi est faxé au SPIP en consensus d'équipe.

### • Le partage d'information avec les professionnels hors du CSAPA

Toute communication ou information au sujet d'un patient suivi au CSAPA avec d'autres professionnels ne peut se faire que sous réserve de son autorisation et doit être expliquée à l'utilisateur. La communication d'informations à l'entourage d'un patient du CSAPA est proscrite.



## DOSSIER DU PATIENT

### • Accès au dossier

A votre admission, un dossier médico-social est constitué et permet d'assurer le suivi de votre prise en charge.

Vous avez le droit d'accéder à votre dossier médical contenant vos résultats d'examen, des comptes-rendus de consultation, d'interventions, d'explorations ou d'hospitalisation, de protocoles et des prescriptions thérapeutiques, de feuilles de surveillance...

Hormis le patient (majeur), et sauf volonté contraire exprimée par la personne avant son décès, l'accès au dossier peut se faire par l'ayant droit, le concubin ou partenaire de PACS.

La demande doit être adressée au service juridique du Centre Hospitalier du Cateau-Cambrésis (28 boulevard Paturle 59360 le Cateau-Cambrésis/ cellule.marches@ch-lecateau.fr).

Le secrétariat du CSAPA peut également remettre un formulaire à compléter et signer.

Ce document est à retourner au service juridique.

Le dossier est consultable sur place, avec un accompagnement médical, ou peut être envoyé à l'adresse du demandeur (frais liés à la reproduction des documents et à l'envoi appliqués).

### • Le recueil de données informatisées

Le CSAPA dispose d'un système d'information destiné à gérer le dossier des consultants. Sauf opposition de la personne concernée, certaines informations font l'objet d'un traitement automatisé (loi informatique et liberté du 6 janvier 1978). Ces informations peuvent toujours être consultées. Toute personne reçue au CSAPA peut demander l'anonymat.





## INFORMATIONS PRATIQUES

### PARTICIPATION DES USAGERS

Le CSAPA met à votre disposition une boîte à idée dans la salle d'attente afin de recueillir vos remarques sur l'accueil et le service proposé, ou sur des propositions d'amélioration.

Un questionnaire de satisfaction vous sera également remis lors de vos consultations.



---

### RECLAMATIONS, MEDIATIONS

En cas d'insatisfaction, vous pouvez adresser un courrier à la Direction du Centre Hospitalier du Cateau Cambrésis.

Toute réclamation écrite ou orale fait l'objet d'une réponse systématique et est transmise à la Commission des Usagers (CDU).

#### Commission des Usagers

La CDU veille à ce que vos droits soient respectés et vous aide dans vos démarches.

Elle examine les plaintes ou réclamations, sous couvert du secret professionnel. Elle est avant tout un lieu d'écoute, de mise en relation avec ceux qui vous ont pris en charge et éventuellement d'information sur les voies de conciliation et de recours gracieux ou juridictionnels dont vous disposez. L'ensemble de ces informations ainsi que la liste des membres de la CDU sont disponibles au sein du CSAPA.

---

### LOCAUX, RÈGLES DE VIE ET SÉCURITÉ

Les locaux comprennent un secrétariat, un espace d'accueil, des bureaux de consultation et une salle de soins et de délivrance des traitements de substitution aux opiacés. Seul l'espace d'accueil est en libre circulation.

L'ensemble du personnel veille à une application des dispositions légales et réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité et s'assure qu'ils sont adaptés à l'exercice de ses missions. Le respect de la personne et de son intimité sont garantis dans les différents espaces d'accueil, et sanitaires.

Il est interdit de fumer dans les locaux recevant des usagers. Les installations électriques et les extincteurs font l'objet d'une révision annuelle. Des personnels du CSAPA ont été formés à l'utilisation des extincteurs. Si besoin, le personnel présent peut appeler les services d'urgences compétents.

Toute dégradation volontaire des locaux et de ses équipements sont susceptibles d'entraîner des procédures administratives et judiciaires. Toute violence est proscrite dans le service quels qu'en soient les auteurs. En cas de menace de violence, le personnel présent doit immédiatement appeler la police au « 17 ».



# PROJET PERSONNALISÉ INDIVIDUALISÉ

Afin de vous prendre en charge au mieux, votre projet thérapeutique fait partie d'un projet de soins individuel et personnalisé qui précise vos objectifs personnels. Il est établi pour une durée fixée entre l'équipe et vous et est réévalué systématiquement au bout de 3 et 6 mois.

## QUELS SONT LES AXES DU PROJET THÉRAPEUTIQUE?

- L'accueil et une réponse individualisée, dans le cadre d'un accompagnement pluridisciplinaire, prenant en compte les dimensions médicales, psychologiques et sociales, et éducative,
- De la prévention, des soins, de l'accompagnement et la réduction des risques et des dommages,
- La mise en place de réponses de proximité, au plus près de vos besoins.

**Le projet thérapeutique repose sur les notions d'accès aux soins et d'accompagnement, deux piliers fondateurs de notre projet thérapeutique.**

## QU'EST-CE QUE LE PROJET INDIVIDUEL PEUT VOUS APPORTER?

- Un accueil chaleureux
- Un accompagnement empathique et sans jugement.
- Une confidentialité des informations, reposant sur les principes du secret professionnel, et de l'anonymat quand il est demandé.
- Une collecte des informations au sein d'un dossier protégé accessible, sur demande écrite.
- Votre accès à l'information concernant vos droits fondamentaux, les protections et les voies de recours qui sont mises à votre disposition.

**L'équipe propose «de ne pas faire pour vous» mais avec vous.**

**Grâce à ce projet thérapeutique personnalisé, vous êtes un acteur à part entière de votre projet de soins.**

## Le CSAPA vous place au cœur de votre projet de soins en:

- Abordant le parcours de soins à votre rythme,
- Etant à vos côtés avec empathie en prenant en compte votre personnalité et votre situation personnelle.
- Acceptant vos rechutes comme autant d'étapes dans votre parcours de soins.



- Considérant que le temps est une composante nécessaire qui vous est propre.
- Vous accompagnant dans une démarche de réduction des risques et des dommages

**L'équipe qui vous entoure est dans une posture constante de dialogue, de proposition, d'empathie et de bienveillance.**



# RÈGLES DE COLLECTIVITÉ



**L'accueil et l'accompagnement proposés par le CSAPA « le Tempo » se font dans le respect des valeurs déclinées dans la charte des personnes accueillies.**

## **L'accueil collectif et individuel repose également sur des règles de vie:**

- Respecter les heures d'ouverture de la structure et les rendez-vous. En cas d'impossibilité, vous êtes priés de nous prévenir. Des retards et absences successifs feront l'objet d'un réajustement.
- Toute forme d'agressivité verbale ou physique est interdite.
- Il est demandé de respecter les lieux, le matériel et la propreté des locaux, y compris l'extérieur du bâtiment.
- L'introduction, la consommation, l'échange, la revente de produits psychotropes et alcool sont interdits au sein de la structure et lors des accompagnements et ateliers.
- Les prêts et les jeux d'argent sont interdits à l'intérieur de la structure.
- Il est également interdit de fumer (tabac et cigarette électronique) conformément à la loi en vigueur et de consommer des produits licites ou illicites.
- Toute introduction d'armes blanches, à feu ou tout objet potentiellement dangereux est interdite.
- Aucun propos raciste ou discriminatoire ne sera admis.
- La prise de photos ainsi que tout enregistrement audio ou vidéo sont interdits.

## **Tout manquement à ces règles fait l'objet d'une évaluation par les professionnels et peut être sanctionné en fonction de leur gravité et selon l'échelle suivante:**

- Confiscation des produits dangereux ou interdits
- Rappel du cadre par les professionnels,
- Convocation par le médecin du service,
- Exclusion temporaire ou définitive signifiée par un courrier, et envoyé au SPIP en cas d'obligation de soins.
- Dans les cas les plus graves, dépôt de plainte (voire intervention de la police)
- La présence des enfants est déconseillée dans la mesure du possible lors des consultations et de la délivrance du traitement de substitution aux opiacés.
- Les chiens et autres animaux ne sont pas admis dans les locaux pour raison d'hygiène et de sécurité.
- Il est recommandé de ne pas venir en groupe au sein du CSAPA



# CHARTRE DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

## **ARTICLE 1er - Principe de non-discrimination**

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

## **ARTICLE 2 - Droit à une prise en charge**

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

## **ARTICLE 3 - Droit à l'information**

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

## **ARTICLE 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé**

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
- 2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

- 3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti. Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

## **ARTICLE 5 - Droit à la renonciation**

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

*Texte : Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles*



# CHARTRE DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

## **ARTICLE 6 - Droit au respect des liens familiaux**

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

## **ARTICLE 7 - Droit à la protection**

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

## **ARTICLE 8 - Droit à l'autonomie**

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

## **ARTICLE 9 - Principe de prévention et de soutien**

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

## **ARTICLE 10 - Droit à l'exercice des droits civiques**

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

## **ARTICLE 11 - Droit à la pratique religieuse**

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

## **ARTICLE 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité**

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.



## PARTENAIRES

### Le CSAPA interagit avec de nombreux partenaires:

- La justice (SPIP, AJAR) pour les obligations de soins
- Les médecins de ville
- les pharmacies
- les structures associatives locales
- Le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)
- Le SPS (Service de Prévention Santé)
- Des Centres Hospitaliers (CH du Cateau-Cambrésis, CH de Cambrai...)
- L'UCSA (Unité de Consultations de Soins Ambulatoires)
- Des foyers d'hébergement
- CMP (Centre Médico-Psychologique),
- CATTTP (Centre d'Activités Thérapeutiques à Temps Partiel)
- EMPP (Equipe Mobile de Psychiatrie Précarité)
- Les centres de cure et post cure

**Tout au long de votre parcours, l'équipe reste en lien avec tout professionnel œuvrant autour de votre situation (structures sociales, de réinsertion, d'insertion professionnelle, de soins...) afin de vous garantir une prise en charge globale et adaptée à votre situation.**



- Les associations (Centre social, Solidarité Multi Service, croix bleue, restos du cœur...)
- Pôle emploi, mission locale
- UTPAS (Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale)
- CCAS
- SPS
- CMP/CATTTP/équipe de psychiatrie de liaison
- Espace Saint Martin
- Les CSAPA (Emergence et Le Tréma)
- Les centres de cure, de post cure
- Les foyers d'hébergement
- Les appartements thérapeutiques
- Le Conseil Général
- CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie)
- La CAF (Caisse d'Allocations Familiales)
- Les médecins et pharmacies de ville (Participations aux interventions)...

Vous trouverez une liste de numéros et adresses utiles sur la page suivante.



# NUMÉROS UTILES

**POLICE: 17 - SAMU:15 - SECOURS PAR PORTABLE: 112**



**Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM):**

10 rue Saint Lazare, 59400 Cambrai - 3646

**Caisse d'allocations familiale (CAF):**

2 rang saint jean, 59400 Cambrai

**Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale (UTPAS) de Cambrai:**

29 rue St Georges, 59400 Cambrai - 03.59.73.37.00

**Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale (UTPAS) Avesnes Lez Aubert:**

25 rue Paul Vaillant Couturier, 59129 Avesnes lez Aubert - 03.59.73.36.50

**Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cambrai:**

5 rue Achille Durieux, 59400 Cambrai - 03.27.82.28.40

**Centre Médico Psychologique (CMP) de Cambrai:**

181 rue Gauthier, 59400 Cambrai - Secteur 35: 03.27.82.77.20 - Secteur 36: 03.27.82.54.30

**Pôle Emploi de Cambrai:**

16 rue du Colonel Francis Nicol, 59400 Cambrai - 3949

**Mission Locale du Cateau-Cambrésis:**

30 Place Aristide Briand, 59400 Cambrai - 03.27.73.88.80

**SIAOC (115) de Cambrai:**

23 Grand rue Vanderbuch, 59400 Cambrai - 03.27.74.29.40

**Centre d'Examens de Santé de Cambrai:**

32 rue D'Alger, 59400 Cambrai - 03.27.83.09.11

**Service de Prévention Santé de Cambrai:**

41 rue de Lille, 59400 Cambrai - 03.59.73.37.70

**Tribunal de Grande Instance de Cambrai (TGI):**

Rue du Château de Selles, 59400 Cambrai - 03 27 73 37 37

**Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP):**

14 rue du pont rouge, 59554 Neuville St Rémy - 03 27 72 94 20

**Nous espérons que ce livret d'accueil a répondu à vos interrogations.**

**Nous nous tenons à votre disposition pour toutes informations complémentaires.**





Centre de Soins, d'Accompagnement et de prévention  
en addictologie du  
Centre Hospitalier du Cateau-Cambrésis  
« Le Tempo »

**Consultations externes d'Addictologie:**

28 Boulevard Paturle, 59360 Le Cateau-Cambrésis  
03.27.84.66.80

**Médecine addictologique:**

28 Boulevard Paturle, 59360 Le Cateau-Cambrésis  
03.27.84.66.80

**SSR addictologie:**

28 Boulevard Paturle, 59360 Le Cateau-Cambrésis  
03.27.84.66.80

**Hôpital de Jour d'Addictologie (HDJA):**

44 avenue de Valenciennes, 59400 Cambrai  
03.27.37.27.79

**CSAPA (Centre de Soins, d'Accompagnement et de prévention en Addictologie)**

44 avenue de Valenciennes, 59400 Cambrai  
03.27.37.27.79

**Equipe Hospitalière de Liaison et de Soins en Addictologie:**

28 Boulevard Paturle, 59360 Le Cateau-Cambrésis  
06.08.91.02.38 ou 03.27.73.73.73

MATERNITÉ - CAMSP - URGENCES - SURVEILLANCE CONTINUE - MÉDECINE POLYVALENTE  
COURT SÉJOUR GÉRIATRIQUE - ADDICTOLOGIE (« LE LAYON ») - HOPITAL DE JOUR ADDICTOLOGIE - CSAPA  
UNITÉ DE SEVRAGE COMPLEXE SOINS DE SUITE ET DE RÉADAPTATION - MAISON DE RETRAITE  
ACCUEIL DE JOUR ALZHEIMER - PLATEFORME D'ACCOMPAGNEMENT ET DE RÉPIT

28 boulevard Paturle - 59360 Le Cateau-Cambrésis  
Tél. 03 27 84 66 66 - Fax : 03 27 84 66 13  
Adresse e-mail : [direction@ch-lecateau.fr](mailto:direction@ch-lecateau.fr)